



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2026

L'an 2026, le 4 juin, à 19h00, le conseil municipal de la commune de Farébersviller, dûment convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Farébersviller, sous la présidence du maire, Madame Marie ADAMY. Monsieur AIT TAMA ALI Abdelhakim est désigné secrétaire de séance.

Conseillers en fonction : 29

Présents : 26

ADAMY Marie, AIT TAMA ALI Abdelhakim, ANANICZ Brice, AOUKACHI Abdellah, ARANDA Aurélie, BECKENDORF Cindy, DAGTEKIN Musa, DARKAOUI Kamel, DILEK Mujde, EL GAMOUN Houria, ESTRADA Jonathan, FARIS Aicha, FRANGIAMORE Françoise, GULDAL Serafettin, HARRATH Malika, KALFOUS Clémence, KHOUMRI Louisa, KOUIDRI ZOURGUI Nourdine, PIESTA Sylvia, PODBOROCZYNSKI Julien, RAHAOUI Mohamed, SAADI Lamine, SATILMIS Muhterem, SAVALLI Vito Carlo, TÜZÜN Gülhan, WEBER Sébastien

Absents excusés : 3

RUSSELLO Marie qui donne procuration à KHOUMRI Louisa

LAUER Bernard qui donne procuration à ADAMY Marie

TUFEKCI ERKILIC Yasemin qui donne procuration à SAADI Lamine

Absents non excusés : 0

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Délibération 57 Création d'une formation spécialisée en santé, sécurité, et conditions de travail au sein du CST

Rapporteur : Madame KHOUMRI Louisa

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.251-9, R.251-35, R.252-41 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et de Conditions de Travail peut être créée au sein du Comité Social Territorial dans les collectivités et établissements publics employant moins de 200 agents lorsque des risques professionnels particuliers le justifient,

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est compris entre 50 agents et 199 agents ;

Considérant les risques professionnels particuliers au sein de la collectivité : Risques d'agressions et de tensions liés au contact avec le public, risques physiques (manutention, chutes, utilisation d'outils et d'engins), risques biologiques (petite enfance, milieu scolaire), troubles musculo-squelettiques liés aux postures et au travail sur écran, risques psychosociaux (charge mentale, stress), risques transversaux (routier, incendie, conditions climatiques).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

DECIDE

- Article 1er : De créer une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail au sein du Comité Social Territorial, en raison de risques professionnels particuliers au sein de la collectivité.
- Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 4 membres.
- Article 3 : De fixer le nombre de représentants du personnel suppléants au sein de la formation spécialisée à 4 membres.
- Article 4 : De fixer le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein de la formation spécialisée à 4 membres et un nombre égal de représentants suppléants.
- Article 5 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Vote 29 Pour

Décision adoptée à l'unanimité



**Le Maire
Marie ADAMY**